

Modifications du règlement de l'enseignement primaire (C1 10.21)

Position du comité, communiquée à Charles Beer en séance le 10 janvier :

La réponse de la SPG à la consultation représente une concession supplémentaire et il se sera pas possible d'aller au-delà. Les desiderata de l'Arle sont pris en compte mais seulement dans le contexte de leur initiative acceptée par le peuple. Dès lors, il convient, sans entrer dans le détail des termes, de respecter au minimum les principes suivants :

- 1) le cycle élémentaire ne doit pas subir le moindre changement (Arle a toujours prétendu que son initiative ne concernait en rien les quatre premières années de la scolarité) ;
- 2) la note trimestrielle n'est pas le résultat d'une moyenne (même si le mot ne figure pas dans la loi, l'Arle a sans cesse réclamé des moyennes, mais pour des décisions de promotion ; la note annuelle peut donc être le résultat de la moyenne des trois trimestres mais la note trimestrielle, elle, doit laisser une part au jugement professionnel et les travaux réalisés durant la période ne le sont pas forcément dans le but d'entrer dans un décompte) ;
- 3) le projet d'école et le travail en équipe doivent être maintenus explicitement (Arle ne s'est jamais opposée, avant le 24 septembre 2006, aux projets d'école en tant que tels – le refus provenait du fait que pour entrer en projet il fallait adopter le nouveau système d'évaluation et donc les notes – et a toujours prétendu qu'il y avait des aspects positifs dans la rénovation, dont le travail collégial).

Le comité a en outre relevé le fait que ce R C1 10.21 devenait, à force d'être trituré, de plus en plus difficile d'accès, redondant, avec un risque que des incohérences subsistent envers et contre tout. Quant à la question du redoublement, le comité aimerait aussi que les déclarations de l'Arle soient prises au pied de la lettre, quand elle dit que cela doit rester très exceptionnel, et qu'ainsi une vraie politique visant à enfin faire appliquer ce principe soit conduite.

La première échéance donnée, à savoir que ce règlement devait être accepté par le Conseil d'Etat le 24 janvier est repoussée. Une rencontre est encore prévue entre le chef du département, l'Arle et la SPG le 30 janvier. Si la version finale faisait trop de concessions en allant nettement plus loin que la loi votée, le comité est d'avis qu'il faudrait dénoncer le règlement et, logiquement, ne pas participer à l'élaboration du nouveau livret scolaire, ce qui aurait comme conséquence que l'association professionnelle, contrairement à ce qui s'était passé avec le carnet « orange » 2005, ne le cautionnerait pas.

Réévaluation des fonctions de l'enseignement primaire

Tous/toutes les enseignant-e-s passent la classe 16 à la classe 18.

Tous/toutes les maîtres-sses spécialistes passent de la classe 14 ou 15 à la classe 16.

(les éducateurs/trices, déjà réévalué-e-s en 2003, restent en classe 15.)

Cette revalorisation salariale devient effective au 1^{er} septembre 2007 ; une somme votée par le parlement pour les quatre mois de l'année que cela concerne est de 3,7 millions.

Un rappel CIA sera effectué, sur une période de cinq ans maximum (le rachat peut-être plus court si la personne en a les moyens). L'indemnité de tenue de classe (env. 276.- CHF/mois actuellement) est intégrée au salaire. GNT et TIT auront donc le même traitement. Les indemnités de méthodologie des MS (env. 351.- CHF/mois) sont également intégrées au salaire. Les indemnités des enseignant-e-s spécialisé-e-s ainsi que celles des formateurs/trices devraient être maintenues mais leur montant doit encore être négocié. Pour que l'opération de réévaluation soit positive, il faudra sûrement intégrer les indemnités actuelles dans le calcul du montant du traitement annuel avant le coulisement dans la nouvelle classe. Les simulations demandées par la SPG, qui intègrent le rappel CIA, ne sont pas encore disponibles. Les collègues proches de la retraite ou qui estiment qu'ils sont perdants peuvent refuser de changer de classe salariale.

Conseils d'établissement

Séance FEG-Beer du 12 janvier : l'option réglementaire est privilégiée. L'idée d'une loi n'est toutefois pas complètement abandonnée et pourrait être réalisée dans les 2 ans après l'instauration des Conseils qui devraient être généralisés à la rentrée 2008. Le caractère obligatoire du Conseil d'établissement est incontournable et posera problème pour les collègues du secondaire II. La prise de position de la FEG demandait de tenir compte d'une démarche volontariste.

Modifications des statuts

Suite aux propositions du comité faites au CR du mois de mai 2006, la question devait être reprise à la rentrée. Un peu de retard donc, mais le comité planche actuellement sur des propositions de modifications qui semblent nécessaires pour évoluer et s'ouvrir à tous les acteurs de l'école primaire (secrétaires, directrices d'établissement, etc.). La durée du mandat du/de la président-e, la fréquence de sa rééligibilité, etc. font également partie du lot. Ces modifications devraient être présentées prochainement au CR.

Domiciliation

La loi 9116 a été acceptée et théoriquement l'obligation de domicile sur le canton pour les fonctionnaires est supprimée. Un règlement d'application doit toutefois être encore rédigé pour déterminer les catégories de personnel pour qui l'éloignement pourrait empêcher l'accomplissement des devoirs de fonction. Cette question sera discutée à la commission paritaire du statut (B5 10.0'4) le 18 janvier.

Cotisations

La différence entre le salaire annuel brut (100%) en classe 16 annuité 00 (78'943.- CHF) et celui en cl. 16 annuités 15 (108'553.- CHF) est de 30'000.- CHF. Les collègues qui débutent et ceux qui sont au maximum salarial doivent-ils avoir, comme jusqu'à présent, une cotisation identique (390.- CHF pour un plein temps en cl. 16) ? La question est posée et devient cruciale dans le sens où le manque de liquidités pour la SPG rend la gestion de plus en plus difficile. Une modification des cotisations ne peut être décidée qu'en AGO et il faudra déterminer s'il s'avère opportun, pour éviter une augmentation linéaire qui toucherait tout le monde de la même manière, de proposer un nouveau mode de prélèvement, en fonction du revenu par exemple, en juin 2007.

Forum SPG – Assises de l'éducation

Le comité réfléchit à la tenue d'un Forum SPG le mercredi 14 ou 21 mars 2007. Pour faire le point, reprendre et redéfinir le projet politique et pédagogique, etc. Evidemment, le délai est court et la décision finale doit être prise le 15 janvier. Le préavis du CR est toutefois requis. Les Assises de l'éducation annoncées par le DIP pour les 23 et 24 février sont reportées sine die.

Forum DEP/SSED – 21 février 2007 : inscrivez-vous !

Prise de position FEG votation du 11 mars 2007

La FEG a pris position en faveur de la caisse maladie unique et refuse la loi contre l'affichage qui prêterait le monde associatif. Merci de bien vouloir signer la feuille de prise de position à disposition.

Adresses e-mail des membres du CR

Merci de nous faire part de vos adresses e-mail, EDU ou autres !